

LES ENJEUX DE LA COORDINATION NATIONALE ECOLE ET CINEMA – COLLEGE AU CINEMA
--

La structure amenée à coordonner sur le plan national les dispositifs Ecole et cinéma et Collège au cinéma aura **quatre grandes priorités** :

- La poursuite de la relance de Collège au cinéma ;
- La refonte de sa gouvernance, en lien avec les Pôles régionaux d'éducation à l'image notamment ;
- Le développement de l'innovation dans l'éducation à l'image, en articulant le temps scolaire et le hors temps scolaire ;
- La recherche de ressources complémentaires.

I- MISSIONS

La structure amenée à coordonner sur le plan national les dispositifs Ecole et cinéma et Collège au cinéma assure le lien entre l'ensemble des partenaires des dispositifs sur l'ensemble du territoire : coordinations cinéma, coordinations éducation nationale, conseils départementaux, municipaux et les conseillers DRAC.

Elle est au service des partenaires mettant en œuvre les dispositifs sur l'ensemble du territoire.

Elle applique les directives du comité de pilotage en concertation avec le CNC et l'Education nationale.

1. La coordination du réseau national

Informier

La structure en charge de la coordination nationale tient informée l'ensemble des partenaires qui portent les dispositifs à la fois sur les bonnes pratiques du terrain et sur les orientations de la politique publique de l'éducation artistique et culturelle.

Structurer les réseaux

Elle met en réseau l'ensemble des partenaires des dispositifs (coordinations cinéma, coordinations éducation nationale, référents des conseils départementaux, conseillers Drac) pour partager les bonnes pratiques, se former, discuter des évolutions nécessaires.

Accompagner le développement des dispositifs dans les territoires

Elle apporte conseil et expertise aux coordinations et partenaires locaux et les aide dans la mise en œuvre du dispositif, notamment en se rendant dans les comités de pilotage des coordinations locales à leur demande.

En fonction des besoins, elle cherche à remobiliser les partenaires, en concertation avec le CNC, et le cas échéant, en organisant des rencontres régionales.

Elle développe le dispositif sur de nouveaux territoires.

2. La mise en œuvre logistique

La structure en charge de la coordination nationale assure le suivi et la validation des choix de programmations des coordinations départementales en concertation avec le CNC.
Elle centralise les effectifs d'inscriptions d'élèves et d'enseignants aux dispositifs en lien avec le CNC.

3. La production et la diffusion de ressources et d'outils pédagogiques

Elle coordonne le développement de ressources et outils pédagogiques à destination des élèves, des enseignants et des partenaires des dispositifs (coordinateurs, médiateurs, exploitants, animateurs...) en suivant les orientations d'un comité éditorial, composé de représentants de la coordination nationale, des coordinations locales, du CNC et de l'éducation nationale¹.

La structure en charge de la coordination nationale assure la diffusion et la promotion de ces ressources : elle les rend accessible à tous et administre un site Internet à cette fin.

Elle développe le cas échéant des actions de formation et développe des outils spécifiques permettant de faciliter le travail des partenaires.

Elle recense et fait connaître auprès des acteurs de son réseau les ressources pédagogiques externes susceptibles d'enrichir leurs pratiques.

Elle mutualise les ressources élaborées par les partenaires du réseau.

4. L'évaluation et la valorisation des actions

La structure en charge de la coordination nationale a la charge d'élaborer et mettre en ligne des questionnaires bilans à l'attention des coordinateurs. Elle centralise les retours des coordinateurs et rédige les bilans annuels des dispositifs. Ces derniers doivent être communiqués au CNC, au ministère en charge de l'éducation nationale et au ministère en charge de la culture avant le 15 juin de l'année scolaire écoulée pour les premières estimations chiffrées, et le 1^{er} septembre pour la version définitive du bilan.

Afin d'aider les partenaires à valoriser leurs actions, elle identifie et met en avant des actions menées sur le territoire dans sa communication, en concertation avec le CNC.

5. L'innovation dans l'éducation aux images

La coordination fait émerger, en lien avec les pôles régionaux d'éducation aux images et le CNC, des propositions innovantes pour accompagner l'évolution des actions, en lien notamment avec les pratiques des jeunes et les attentes des enseignants.

¹ Les rédacteurs de ces ressources devront être choisis pour leur double expertise cinématographique et pédagogique, et devront être choisis par le comité éditorial après appel à initiative auprès notamment des professionnels de la presse cinématographique.

II- GOUVERNANCE

6. Définition et mise en œuvre des grandes orientations

La coordination nationale applique les directives du comité de pilotage des dispositifs scolaires, en concertation avec le CNC et le ministère de l'Education nationale. Ce comité est réuni et présidé par le CNC.

La structure en charge de coordination nationale contribue aux consultations nationales en vue de la définition des politiques publiques en matière d'éducation aux images en concertation avec le CNC et le ministère en charge de l'éducation nationale. Elle ne peut en aucun cas initier de démarches auprès des acteurs nationaux (instances gouvernementales, presse nationale, élus) sans l'accord de ses tutelles.

Elle siège au comité de pilotage, aux comités de réflexion des deux dispositifs et aux comités de sélection des films des deux dispositifs.

7. Statuts de l'association

La structure coordinatrice s'engage à avoir des statuts conformes aux principes juridiques en vigueur et permettant de représenter l'ensemble des partenaires et des personnes participants aux actions, notamment les pôles régionaux d'éducation aux images.

8. Rémunérations

Le salaire du dirigeant de la structure ne doit pas excéder 60 K€ annuel.

9. Financement

La structure coordinatrice devra rechercher des ressources budgétaires complémentaires, notamment de mécénat, pour à terme arriver à un apport public de maximum 75% de son budget.